

Affaire suivie par : Stéphanie BISSON
Pôle aménagement du territoire et affaires générales
Tél. : 05 17 20 34 12
Courriel : stephanie.bisson@charente.gouv.fr

Confolens, le 24 septembre 2024

Compte-rendu

Objet : commission de suivi de site des établissements Pintaud du 23/09/2024

PJ : document de présentation établi par la DREAL

La commission de suivi de site (CSS) des établissements Pintaud s'est déroulée à Mansle (salle Louis Léaud) le lundi 23 septembre 2024 à 14h30, sous la présidence de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

Assistaient à la réunion :

- Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens
- Monsieur Christian CROIZARD, Président de la communauté de communes de Coeur de Charente et Maire de Mansle
- Monsieur Brice POULIQUEN, chef adjoint de l'UBd Charente / Vienne de la DREAL
- Madame Hazeme MOHAMED, inspectrice de l'UBd Charente / Vienne de la DREAL
- Monsieur Pierre GÉ, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, préfecture de la Charente
- Monsieur Florent CHAUVIN, service interministériel de défense et de protection civiles, préfecture de la Charente
- Monsieur Sylvain MARCADIÉ, service territorial et gestion de crise de la DDT
- Madame Stéphanie BISSON, sous-préfecture de Confolens
- Monsieur Laurent SZUMSKI, riverain
- Monsieur DUPUY Pierre, représentant l'association « UFC Que choisir »
- Monsieur Thierry BRUNEAU, représentant la Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur Alain BOUSSARIE, Président de Charente nature
- Monsieur Gonzagues PINTAUD, Directeur général de la société Pintaud
- Monsieur Ambroise PINTAUD, Directeur adjoint de la société Pintaud
- Monsieur Kévin AGARD, responsable méthodes/QSE de la société Pintaud
- Monsieur Loïc BALLET, société Pintaud

Personnes excusées :

- Le président du conseil départemental de la Charente
- Le délégué départemental de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- Le président de la Chambre d'Agriculture

- Le directeur régional Nouvelle Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La sous-préfète de Confolens ouvre la séance en remerciant les personnes de leur présence ainsi que le maire de Mansle-les-Fontaines pour son accueil et la mise à disposition de la salle. Elle rappelle l'objet de la réunion et les raisons de la mise en place de cette commission de suivi de site (CSS) pour les établissements relevant du régime Seveso Seuil Haut ainsi que l'organisation et la réalisation, en octobre 2023, d'un exercice dans le cadre du Plan de Prévention et d'Intervention (PPI), dont le retour d'expérience a été positif. L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Bilan et point d'actualité par le directeur des établissements Pintaud
- 2 – Bilan des actions des établissements Pintaud par la DREAL
- 3 – Questions diverses

Un rapide tour de table de présentation de chaque participant permet d'identifier chaque personne et son collègue d'appartenance.

1 – Bilan et point d'actualité par le directeur des établissements Pintaud

L'entreprise Pintaud est une entreprise familiale située à proximité d'une zone d'habitation et de commerces. Le bilan de l'activité de l'entreprise en 2024 est bon.

L'entreprise poursuit ses efforts dans la démarche de meilleure sécurisation de son site et de gestion des risques industriels. Divers travaux ont été réalisés pour répondre aux exigences réglementaires suite à des mises en demeure opérées par l'État au regard notamment de la sécurité incendie et de la sécurité électrique. L'entreprise a également mis en place des citernes de récupération d'eau (lui permettant une autonomie d'environ 20 jours dans le cadre de restriction d'usage d'eau en période de sécheresse ; les ets Pintaud étant consommateur d'eau dans le process de dilution des eaux de javel très concentrées).

Une réflexion est en cours s'agissant de la sécurisation du contrôle d'accès des chauffeurs de poids lourds pour se rendre vers le bâtiment de produits finis (aux dires de l'exploitant, environ une vingtaine de poids lourds se présentent par jour pour livrer de la matière première et/ ou expédier le produit fini).

Plusieurs pistes sont étudiées comme un logiciel dédié avec comptage, des caméras de reconnaissance de plaques d'immatriculation, du stationnement d'attente (la difficulté réside dans la recherche du foncier ; plusieurs pistes sont étudiées dont l'acquisition d'un bosquet situé à proximité et/ou d'une parcelle agricole à proximité). Le but pour les dirigeants est d'avoir un système viable pour répondre à la réglementation en vigueur.

L'exploitant détaille également les travaux qu'il a menés pour dissocier les ets Pintaud de la société Emballages Plastiques 16 de sorte à garantir une maîtrise du risque et des effets dominos thermiques en cas d'incendie d'une entité vers l'autre et réciproquement. À cet effet, un mur coupe-feu 2h a été érigé et une porte coupe-feu EI 120 en son sein a été installée également.

2 – Bilan des actions des établissements Pintaud par la DREAL

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

M. POULIQUEN rappelle que l'entreprise est classée SEVESO seuil Haut du fait d'une évolution de la réglementation applicable. Elle a fait l'objet de plusieurs mises en demeure, mais la visite d'inspection du 27/09/2023 a permis de mettre en exergue les efforts consentis par l'exploitant. Des levées de plusieurs points liés aux mesures en demeure ont été observées notamment vis-à-vis de la gestion des états des stocks, de la conformité électrique et de la défense incendie.

Les établissements Pintaud tendent à s'améliorer de manière continue. L'exploitant a remis son étude de dangers à la DREAL, qui est en cours d'instruction et un retour sur les suites à donner sera précisé à l'issue de l'inspection prévue le 23 octobre 2024. Un arrêté complémentaire sera à prendre pour modifier plusieurs prescriptions de l'établissement.

M. POULIQUEN précise que des points demeurent toutefois encore à améliorer tels que :

- l'édition de l'état des stocks ;
- le POI (finalisation nécessaire à analyser pour s'assurer de la prise en compte des exigences post Lubrizol) ;
- le contrôle de l'accès des chauffeurs de camions pour accéder au bâtiment de produits finis.

Les services de l'État porteront une attention particulière sur ce dernier point, avec des possibles suites administratives si rien n'est enclenché par l'exploitant à moyen terme. Il a en effet été observé que les chauffeurs PL et des personnes tierces accèdent aux installations de stockage de produits finis sans restriction d'accès.

La prochaine inspection aura lieu en octobre 2024 et permettra de faire le point sur ce sujet en outre et s'assurer que les recherches de l'exploitant pour se conformer sont continues.

M. POULIQUEN rappelle à l'ensemble des membres que les rapports de visite et d'inspection (expurgés des données sensibles pour un établissement Seveso) et les arrêtés préfectoraux sont publics et disponibles sur le site internet Géorisques ICPE dont le lien est le suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

3 – Échanges

La sous-préfète prend la parole pour demander s'il y a des questions et/ou remarques de la part des membres de la commission.

Monsieur Thierry BRUNEAU s'interroge sur les conséquences de la dispersion toxique de la javel dans l'environnement.

Monsieur Pintaud intervient en expliquant que la javel arrive très concentrée et que celle-ci doit être diluée pour être commercialisée. Le risque d'incendie est faible du fait que le produit contient de l'eau, mais il y a des conséquences au regard de la toxicité des fumées d'incendie dues à la nature chimique des produits manipulés (chlore, azote...).

Il ajoute que la défense incendie de l'établissement a été renforcée par l'ajout d'une réserve ad hoc.

Monsieur Laurent SZUMSKI s'interroge sur la mise à disposition de plaquettes d'information pour les riverains sur le PPI.

Monsieur Pierre GÉ rappelle que cette plaquette est disponible sur le site de la préfecture, ainsi d'ailleurs que le PPI.

https://www.charente.gouv.fr/content/download/40951/247333/file/20211122_plaquette_information_publicue_pintaud_nov_21.pdf

<https://www.charente.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/41324/249280/file/recueil-16-2022-075-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

La possibilité d'une mise en ligne de cette plaquette d'informations sur le site internet des établissements est évoquée.

Monsieur Pierre GÉ interroge les établissements PINTAUD sur la réalisation de tests mensuels de la sirène PPI présente sur site.

Monsieur PINTAUD indique que ceux-ci ont lieu annuellement mais que mensuellement, l'entreprise procède à des tests silencieux (dans le cadre du contrat de maintenance).

Il est rappelé que la réglementation applicable exige des tests mensuels non silencieux dont il conviendra de confirmer la source réglementaire.

Le maire de MANSLE-LES-FONTAINES s'inquiète des répercussions de tels tests tous les premiers mercredi du mois.

Il est souligné l'importance d'une communication en amont auprès de la population pour la réalisation de ces tests qui à moyen terme, devront être réalisés mensuellement de manière non silencieuse. Monsieur Pierre GÉ précise que le signal sonore du test diffère de celui qui serait diffusé en cas d'alerte réelle et que la population, si elle est informée de ces tests, ne devraient pas s'en émouvoir.

Madame la sous-préfète conclut en remerciant les établissements PINTAUD et la DREAL pour leur intervention, ainsi que les membres de la commission pour leur présence et la qualité des échanges.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line, written over a horizontal line.

Juliette BRUNEAU



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) PINTAUD - MANSLE

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

23 09 2024

Inspection du 27/09/2023

Thématiques :

- Suite des précédentes visites d'inspection et des arrêtés de mises en demeure consécutifs
- Etat des stocks
- Incendie / Installations électriques
- Plan d'opération interne / EDD

Inspection du 27/09/2023

Suites :

- *"L'exploitant a donné suite à la plupart des écarts relevés lors des visites d'inspections précédentes.*

Il est donc considéré qu'il respecte les mises en demeure prononcées précédemment à son encontre. Pour autant, il doit encore renforcer son suivi des contrôles périodiques, corriger les anomalies relevées sur l'édition de son état des stocks, finaliser la mise à jour de plan d'opération interne et prendre des dispositions matérielles pour assurer le contrôle des accès à son établissement pour les camions venant chercher des produits finis. »

- Point restant en suspens en lien avec le contrôle des accès (PdC 10 de l'inspection de fin 2023) où il est observé que les chauffeurs / tiers accèdent aux installations de stockage de produits finis sans restriction d'accès: Action attendue avant la prochaine inspection – possibilité de suites administratives sur ce sujet sensible pour un site SSH

Données publiques

Pour mémoire, les documents publics (rapports d'inspections, actes administratifs, etc.) sont disponibles sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007202617>

Modifications des installations / Instruction

- Réexamen de l'EDD transmise fin 2023 présentant notamment les principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie / le recensement des technologies éprouvées et adaptées à un coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques, indépendamment de la classification des accidents concernés dans la matrice de criticité.

=>Instruction réalisée en septembre 2024: Notice de réexamen incomplète. Demande de compléments en cours de validation + APC à venir a minima pour:

a) reclassement des quantités d'eau de javel peu concentrées de la 4511 à la 4510 (suite à des évolutions européennes pour le classement de l'eau de javel)

b) prescrire des dispositions pour rester dans l'épure de l'EDD lors de l'exploitation: application des hypothèses des masses atomiques mises en jeu par atelier / zone pour l'évaluation de la toxicité des fumées en cas d'incendie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

05 49 43 86 00